CODE DE VIE

Dans notre établissement scolaire, nous promouvons :

1° le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées;

2° le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.

À l'école secondaire Saint-Georges, nous priorisons quatre valeurs qui guident notre code de vie :

- Le respect;
- La civilité / le civisme
- L'estime de soi;
- La persévérance

Valeurs	Règles	Comportements attendus	Raison d'être
Respect Traiter quelqu'un avec égard, estime et considération en gestes et en paroles.	- Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes et mon langage.	Je m'exprime avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute de l'autre. Je vouvoie le personnel de l'école. J'utilise le titre de « madame » ou de « monsieur » pour m'adresser au personnel de l'école. J'agis et je communique de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé. Je règle mes conflits en communiquant calmement. Je ne pose aucun acte d'intimidation ou de violence. Je respecte l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe.	Ainsi, j'apprends à : - développer des relations interpersonnelles adéquates; - exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes ; - créer un milieu de vie agréable.

Estime de soi S'épanouir, comprendre qui l'on est, être soi-même, chercher à se sentir mieux dans sa vie et se donner le droit à l'erreur.	- J'accepte mes différences et celles des autres. Par exemple, les différences culturelles, religieuses, sexuelles, etc. - Je me considère et je considère les autres.	Je me comporte de façon à inclure tout le monde Je valorise mes efforts et ceux des autres. Je *m'accorde ainsi qu'aux autres* le droit à l'erreur. Je porte l'uniforme selon les règles de l'école.	Ainsi j'apprends à : - respecter les différences individuelles; - à mieux me connaître et à connaître les autres; - contribuer à un milieu inclusif et accueillant; - développer une image positive de moi; - me reconnaître des compétences; - respecter les différences socioéconomiques des autres; - créer un lien d'appartenance.
Civilité /civisme Respecter et considérer les autres et l'environnement (courtoisie, politesse, bonnes manières...), se conformer aux règles du lieu fréquenté.	- Je respecte mon environnement et je me conforme aux règles du lieu fréquenté.	Je prends soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école. Je respecte l'horaire. J'adopte une conduite sécuritaire en tout temps. Je garde mon matériel dans mes mains. Le plancher doit être libre en tout temps. Je parle en français en classe, dans les lieux communs et lors des activités parascolaires.	Ainsi j'apprends à : - favoriser ma sécurité et celle des autres; - vivre en société; - respecter le bon déroulement des activités; - éviter les situations dangereuses; - avoir un environnement propre et en bon état; - respecter et valoriser la langue française.
Persévérance Maintenir un effort constant pour atteindre un objectif malgré les difficultés, les obstacles ou le temps nécessaire. L'échec ou l'erreur n'est pas une fatalité, j'apprends à me relever et à continuer.	- Je me donne des objectifs et je m'engage à les atteindre. - J'apporte seulement le matériel autorisé.	J'utilise mes échecs pour apprendre de mes erreurs. Je cherche de l'aide et j'accepte les moyens qu'on me propose. Je m'applique face à mes obligations. J'apporte le matériel autorisé en classe ou lors d'activités.	Ainsi j'apprends à : - faire face aux difficultés; - me donner des chances de réussir; - atteindre mes objectifs, et ce, malgré les obstacles qui se dressent à moi; - favoriser des conditions optimales pour atteindre des objectifs de réussite scolaire; - utiliser les outils technologiques de façon adéquate pour atteindre mes objectifs académiques.

Note : Les casiers sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école et du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys. Les autorités scolaires peuvent en tout temps fouiller le casier pour en vérifier le contenu.

L'agenda est document important pour l'élève. Il permet d'établir une saine communication entre l'école et les parents tout en facilitant les apprentissages. **L'élève doit toujours avoir en sa possession son agenda et le rendre accessible à tout membre du personnel qui en fait la demande et à ses parents.** Il est obligatoire pour circuler dans l'école durant les heures de cours et pour entrer en classe en cas de retard.

En cas de perte ou de mauvaise utilisation (graffitis, malpropreté, feuilles déchirées, etc.), l'élève devra le remplacer à ses frais au coût 10$.

Nous, parents de _____degré_____,
(Nom et prénom de l'élève)
avons lu avec attention chacun des éléments du code de vie de l'école secondaire Saint-Georges.

Nous reconnaissons l'importance pour chacun de suivre tous les aspects de ce code de vie. Pour le bien-être et la sécurité des élèves et du personnel, nous nous engageons à respecter l'application de ces règles de vie.

Nous, parents et enfants, acceptons les sanctions découlant du manquement à ces règlements.

Signature de l'élève :_____

Signature du parent :_____

Date :_____

Ce code de vie a été révisé à la suite de consultations effectuées auprès des parents, des élèves et des membres du personnel. Ces consultations ont été faites dans le cadre des articles 76 et 77 de la Loi sur l'instruction publique.

CE DOCUMENT A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE SAINT-GEORGES À SA RÉUNION DU 26 MAI 2026. CEPENDANT, IL POURRAIT ÊTRE MODIFIÉ À TOUT MOMENT PRÉVOYANT UN AVIS FAIT AUX PARENTS.

Tous les élèves sont tenus de respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.

L'uniforme de l'école doit être propre et en bon état, doit demeurer tel quel (aucune altération) et doit être approprié selon les valeurs véhiculées dans un établissement scolaire;

- Les sous-vêtements demeurent couverts;
- Le vêtement du haut doit se superposer au vêtement du bas ou vice-versa (sans trou, ni déchirure, ni effiloche) à la hauteur des hanches. Le ventre doit être couvert;
- Les jupes, les robes et les shorts sont portés à la mi-cuisse;
- Le pantalon de type « legging », court ou long, est autorisé en classe. Celui-ci doit être opaque;
- **Sont interdits** : les vêtements d'extérieur, les capuchons sur la tête, le couvre-chef, les vêtements abîmés, les sandales de plage (gougounes), les pantoufles, gants, foulard, chandail raccourci, pyjama, tout symbole suggérant la violence ou l'appartenance à un gang, le racisme, le sexisme, l'homophobie, la drogue et tout message qui va à l'encontre des valeurs prônées par l'école.

- Les sacs (bourses, sacs à dos, sacs de sport, etc.) sont interdits en classe. Ils sont permis dans les vestiaires de l'annexe et des gymnases.

La direction se réserve le droit de retourner à la maison l'élève qui ne respecte pas le code vestimentaire établi ou de confisquer les vêtements et/ou objets non autorisés.

PORT DU DEMI-UNIFORME

Le demi-uniforme est requis sur le territoire et dans l'école ou lors des sorties éducatives, sauf s'il y a autorisation spéciale des membres du personnel de l'école :

- L'élève doit porter le chandail polo à manches courtes ou longues, le t-shirt en coton (école) ou le chandail en molleton (coton ouaté) de l'école ou la veste avec fermeture éclair sans capuchon. **L'élève doit porter le polo ou le t-shirt de l'école sous la veste.**
- L'élève a la possibilité de porter un chandail à manches longues, en tissus mince, uni, sans motif visible, sans logo ni écriture, sous le t-shirt ou le polo de l'école seulement.
- Il est interdit de porter sur sa tête le capuchon du chandail coton ouaté.
- Toutes vestes/manteaux qui ne font pas partie de l'uniforme scolaire doivent être retirées à l'intérieur et placées dans les casiers avec son sac d'école.
- Le chandail en molleton des finissants pourra être porté par les élèves de cinquième secondaire lors de sa livraison, et ce, pour l'année en cours ;
- Les chandails à l'effigie des Jeunes entraidants, de la TUCÉ, de l'équipe artistique et tous les groupes ou équipes sportives reconnus par l'école peuvent être portés exclusivement par les élèves concernés pendant l'année scolaire en cours.
- Les chandails à l'effigie des voyages scolaires peuvent être portés par les élèves participants, 10 jours avant leur départ et 5 jours après leur retour de voyage.

COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

- Le port du t-shirt gris foncé à manches courtes de l'école est obligatoire en éducation physique et ne doit être porté que dans ce cours.
- Le port du chandail en molleton (coton ouaté) ou de la veste avec fermeture éclair sans capuchon est interdit durant le cours d'éducation physique.
- Les espadrilles sont obligatoires. Les chaussures de type *Converse*, *Vans*, *Keds* et *Nike Air Force One* ne sont pas des chaussures réglementaires par manque de soutien (sécurité).

JOURNÉES SPÉCIALES SANS UNIFORME

- Une tenue décente qui respecte les valeurs du code de vie est exigée.
- Tous vêtements portés doivent couvrir le torse et le ventre. Le haut de style bustier n'est pas autorisé. Le vêtement du bas doit couvrir jusqu'à la mi-cuisse.

APPAREIL ÉLECTRONIQUE

L’utilisation du cellulaire, des lecteurs MP3 et des écouteurs

Nous vous rappelons que chaque utilisateur doit agir en conformité avec la politique d’utilisation du CSSMB.

COMPORTEMENTS ATTENDUS

L’utilisation du téléphone cellulaire, d’une tablette, d’écouteurs, d’une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel pouvant communiquer avec ou accéder à internet est **interdite du début jusqu’à la fin du jour de classe**, autant sur les terrains et dans les bâtiments de l’école qu’à l’extérieur de ceux-ci lors d’activités scolaires.

L’élève doit, à compter de son arrivée sur le terrain de l’école jusqu’à ce qu’il quitte, conserver tout appareil mobile personnel, dans son casier sans l’utiliser.

C’est la responsabilité de l’élève de s’assurer que son sac d’école soit déposé dans son casier verrouillé.

Cette règle s’applique en tout temps, sauf si la direction décide de la modifier pour une situation particulière (ex: voyage scolaire, compétition, jour pédagogique etc.). Dans ce cas, elle informe les élèves et les parents par écrit.

Le règlement ne s’applique pas pendant le transport scolaire.

L’élève et ses parents comprennent et acceptent qu’en cas de bris, perte ou vol de l’appareil, le CSSMB et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Tout membre du personnel peut confisquer un appareil électronique (cellulaire, écouteurs, etc.) utilisé à un moment ou dans un lieu inapproprié.

Pour le non-respect des comportements attendus pour l’utilisation de tout appareil électronique (ex : cellulaire, écouteurs, etc.) :

- **Première confiscation :** L’appareil est à l’Oasis et remis à l’élève à 16 h. (avertissement)
- **Deuxième confiscation :** Retenue et réflexion écrite à faire à l’heure du dîner. L’appareil est à l’Oasis dès la confiscation et est remis à l’élève à 16 h. Si la confiscation se fait en après-midi, la retenue se fera le jour suivant.

- **Troisième confiscation** : Suspension à l'interne à l'Oasis et la remise de l'appareil se fait avec la présence d'un parent (tuteur) sur prise de rendez-vous. Le parent doit **obligatoirement** se présenter à l'école pour récupérer l'appareil de son enfant. Aucune remise se fera sans parent.
- **Quatrième confiscation** : Contrat signé avec l'élève et les parents expliquant le retrait de l'appareil mobile personnel dès l'arrivée de l'élève à l'école et ce jusqu'à sa sortie (jusqu'à la fin de l'année). D'autres sanctions seront appliquées si cela n'est pas respecté.

La prise de photos, l'enregistrement audio et la captation de vidéo par les élèves sont expressément interdits **en tout temps** à l'école, à moins d'avis contraire d'un membre du personnel (projet spécial). Dans le respect du droit à l'image de chacun, il est strictement INTERDIT DE DIFFUSER l'image d'une personne sur Internet ou de quelques autres façons que ce soit, sans son consentement écrit. Il est primordial de respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux. Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions allant jusqu'à des poursuites en vertu du code civil.

** L'école n'assume aucune responsabilité pour la perte ou le vol du cellulaire ou des écouteurs.

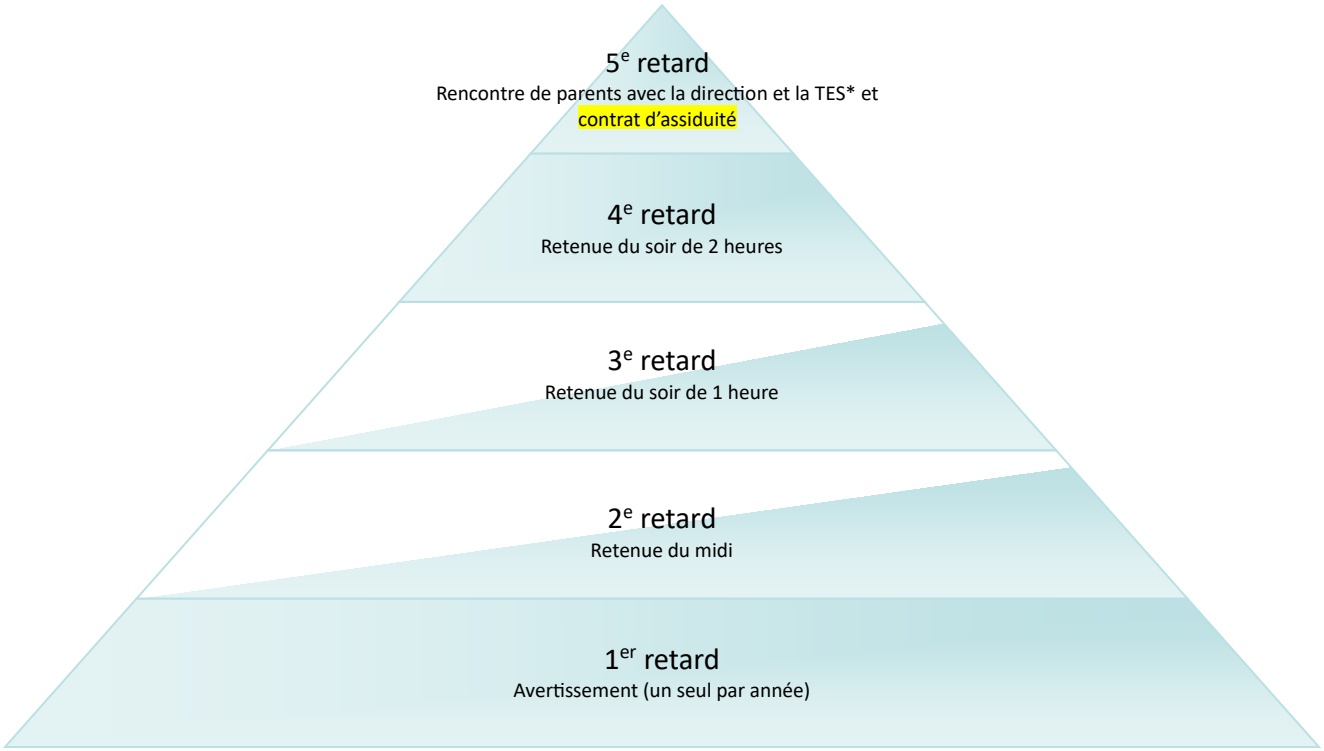
AU QUOTIDIEN

LE RESPECT DE L'HORAIRE EST OBLIGATOIRE

- C'est la responsabilité de l'élève d'avoir **son matériel** et d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables.
- Période 1 : 9 h 30 à 10 h 45 Période 3 : 13 h 15 à 14 h 30
 Période 2 : 11 h à 12 h 15 Période 4 : 14 h 45 à 16 h
- Un élève est en retard lorsqu'il n'est pas **assis** en classe au son de la 2e cloche.
- Dès son arrivée à l'école, l'élève en retard doit se présenter à l'Oasis **avec son agenda**.

***** L'élève est admis à l'école une fois que son parent a rencontré un membre de la direction. (Renouvellement de la pyramide à chaque étape).

Gradation d'intervention (retards non-motivés)



ABSENCE

Les motifs suivants peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve ministérielle (uniques et obligatoires) :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un parent ou d'un proche;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure.

La direction se réserve le droit d'exiger un billet médical à la suite d'absences lors d'évaluation d'école.

Si vous prévoyez voyager durant les jours de classe, vous devez remplir le formulaire pour absence prolongée. Le formulaire est disponible au secrétariat de l'école.

CIRCULATION

- Durant les cours, l'élève doit demeurer en classe. S'il doit sortir, il doit avoir en sa possession son agenda autorisant ce déplacement **exceptionnel;**
- Pour entrer et sortir de l'école, les élèves doivent utiliser les portes attitrées à ceux-ci. Seule la porte des Titans doit être utilisée (à l'exception d'une situation d'urgence) et ce, durant les heures régulières. Hors de ces heures, c'est par l'administration que l'entrée se fait.

- À la fin des classes, l'élève se rend directement dans son autobus pour permettre le départ à l'heure prévue par le service de transport.
- Pour la sécurité des élèves, lorsque le départ des autobus est donné, l'élève en retard ne peut plus se rendre à son autobus.

ÉCOLE BUISSONNIÈRE ET FLÂNERIE

- Pour une question de sécurité, les élèves déclarés absents ou en suspension ne peuvent flâner dans l'école ou sur ses terrains;
- Après un retard non motivé de 30 minutes ou plus, l'élève se rend à l'Oasis et est considéré en école buissonnière.

RETRAIT DE CLASSE

- Après avoir été expulsé, l'élève se rend **directement** à l'Oasis **avec son billet d'expulsion** sans passer par son casier ou les toilettes, par exemple;
- Une fois à l'Oasis, l'élève doit adopter les mêmes comportements qui sont acceptés en classe. De plus, l'élève doit respecter les règles internes de l'Oasis. L'élève qui dérange et ne collabore pas se verra imposer d'autres mesures d'aide et d'encadrement;
- L'élève qui quitte un cours sans autorisation est tenu de se rendre directement à l'Oasis où la situation sera évaluée.

TOUTE ACTIVITÉ OU TOUT DÉPLACEMENT SE DOIT D'ÊTRE SÉCURITAIRE

Le droit de l'élève de se sentir en sécurité entraîne le devoir de ne pas menacer la sécurité d'autrui.

CONDUITE GÉNÉRALE

Il est interdit :

- D'inviter toute personne de l'extérieur;
- D'organiser et de prendre part à un mouvement de masse à **l'intérieur ou à l'extérieur de l'école**;
- De flâner, de s'asseoir ou de se regrouper dans les escaliers, les corridors, les toilettes et devant l'école;
- De courir ou de bousculer les autres dans les espaces publics;
- D'être assis, d'être debout ou de courir sur les tables;
- D'être debout ou de courir sur les chaises;
- D'apporter des objets dangereux (pétards, bombes puantes, jouets représentant des armes, etc.);
- De lancer des objets, des balles de neige ou de la nourriture.
- De fumer ou de vapoter à l'école. Si je me fais prendre à vapoter sur le territoire de l'école ou dans l'école, la vapoteuse est confisquée. Un parent devra venir la récupérer.
- De circuler dans les stationnements réservés au personnel de l'école (avant et sur le côté)

TOUTE CONSOMMATION DE NOURRITURE DOIT SE FAIRE DANS LES AIRES PRÉVUES À CET EFFET TOUT EN RESPECTANT LES RÈGLES

- Par souci de propreté, toute nourriture doit être consommée seulement dans la **grande salle** et au **local Zen** à moins d'autorisation d'un adulte;
- L'élève doit respecter les règles de la cafétéria :
 - Respecter les lignes de service et ne pas passer devant les autres;
 - Seul l'élève qui achète de la nourriture est autorisé à entrer dans la cafétéria;
 - Chaque élève est responsable de payer ses achats une fois à la caisse.
 - Manteaux, vêtements d'extérieur et sacs d'école (matériel scolaire) sont laissés dans le casier
 - L'élève doit laisser sa place propre et jeter ses déchets à l'endroit approprié : poubelle, bac de recyclage et bac de compostage ;
 - L'élève qui utilise le service de la cafétéria doit rapporter son plateau lorsqu'il a fini de manger;
- À l'extérieur, les élèves peuvent seulement manger dans la cour arrière, en utilisant la poubelle pour les déchets.
- Seulement les bouteilles d'eau réutilisables sont permises en classe.
- **Toute livraison de nourriture est interdite dans la journée.**

DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

L'élève doit adopter un comportement sécuritaire et respectueux (tel que décrit dans ce présent code) lorsqu'il se retrouve dans le transport scolaire (autobus jaune et berline).

- L'élève doit rester assis en tout temps et se conformer aux directives du conducteur.
- Il est interdit de manger et de boire dans l'autobus.
- Advenant plusieurs manquements, la direction se réserve le droit de suspendre l'élève du transport scolaire.

SORTIES SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES

Le code de vie s'applique lors des sorties et des activités parascolaires.

Banque des mesures de soutien et des conséquences

L'application des mesures de soutien et des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Mesures de soutien	**Conséquences et mesures éducatives**
↳ Soutien au développement des habiletés sociales ↳ Pratique guidée ↳ Pauses encadrées ↳ Rappel de la règle avant la tenue d'une activité ↳ Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève ↳ Rencontre avec le tuteur ↳ Communication régulière entre l'école et la maison ↳ Rencontre avec la TES ↳ Rencontre avec la psychoéducatrice ↳ Rencontre avec la direction ↳ Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice ↳ Contrat particulier « école/maison » ↳ Contrat personnalisé avec renforcement positif ↳ Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements ↳ Participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation ↳ Tutorat ↳ Mentorat ↳ Coaching ↳ Rencontre de l'élève et de ses parents par la direction et/ou tout autre intervenant ↳ Référence aux professionnels concernés (avec l'accord du parent, si nécessaire) ↳ Mise en place d'un plan d'intervention ↳ Mise en place d'un plan d'action ↳ Réintégration progressive de l'élève en classe ou à l'école ↳ Service EDA (conseil, Phare) ↳ Références à des services externes (CLSC, SPVM, etc.)	↳ Avertissement verbal ou écrit ↳ Répétition du comportement attendu et/ou geste réparateur ↳ Remboursement ou remplacement du matériel ↳ Travaux communautaires en lien avec le geste ↳ Réflexion écrite ou copie ↳ Illustration écrite de la situation (dessin) et explication ↳ Retrait de privilège ↳ Retrait de l'appareil mobile personnel ↳ Reprise du temps perdu ↳ Excuses verbales ou écrites ↳ Déplacement limité et/ou garde à vue ↳ Confiscation de tout objet ou accessoire dangereux ou non autorisés ↳ Recherche ou travail en lien avec la situation ou le manquement ↳ Retrait de la classe avec travail supervisé en lien avec le manquement ↳ Retenue pendant ou après les heures de cours ↳ Suspension interne ou externe ↳ Garde à vue ↳ Implication du SPVM (agent sociocommunautaire) ↳ Confiscation de l'objet et remise aux parents

Inscriptions de tes résultats scolaires

matière	Étape 1								Étape 2								Étape 3							

PAGE PERSONNELLE